

S é a n c e d u 0 5 j u i l l e t 2 0 2 4 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2024

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Kevin GOUDARD, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

6 pouvoirs : Thierry BERGER donne pouvoir à Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Jean-Baptiste BRIONNAUD donne pouvoir à Cyril POUYADE

Jean-Marc QUILLON donne pouvoir à Michèle PERROT

Jean-Marc LEGAY donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Fanny FAURE donne pouvoir à Joseph NDJAP TOUCK

Lise LE RUYET donne pouvoir à Catherine POUTET

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2024

Il est voté à l'unanimité.

36/2024 - Renouvellement de la convention relative à l'Agence Postale Communale

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie deux responsables de La Poste concernant le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale LPAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 juillet 2024

50/2024 - Demande de subvention – Changement des menuiseries à l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité et de performance énergétique, il est nécessaire de changer les menuiseries extérieures de l'Agence Postale Communale. Des demandes de devis sont en cours auprès des entreprises. Le groupe La Poste pourrait subventionner ces travaux pour un montant maximum de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de La Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 juillet 2024

49/2024 - Conventions de Projet Urbain Partenarial - PUP Santrop

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du PUP de Santrop seront prochainement terminés excepté la voirie définitive. Les lots peuvent être mis à la vente. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux DAACT sera déclarée d'ici le 31 juillet 2024.

Une convention sera établie pour chacun des deux propriétaires définissant la prise en charge financière des équipements publics au prorata des m² constructibles de chaque lot. Cette fraction est

fixée à 16,51€ par m² constructible comme cela est défini dans les conventions annexées à la présente délibération.

Conformément à la réglementation dans le cadre d'un PUP, le Conseil Municipal doit fixer une période d'exonération de taxe d'aménagement pour la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modèles de conventions proposés

VALIDE la fraction de la prise en charge financière des équipements publics à 16,51€ le m² constructible de chaque lot, montant qui sera refacturé aux propriétaires lors de la vente de chaque lot.

VALIDE la mise en œuvre d'une exonération de taxe d'aménagement sur la part communale pour 3 ans sur les lots concernés à compter de l'affichage de chacune des deux conventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Didier RICOU propriétaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Jean-Pierre MARCHANDON propriétaire et Mme Yvonne MARCHANDON usufruitière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 juillet 2024

37/2024 - Décision modificative – Budget Communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative au budget communal afin de pouvoir effectuer des opérations d'ordre au chapitre 041, il propose la décision modificative suivante :

Chapitre 041

Dépenses

article 2111 + 2 400,00 €

Recettes

article 1328 + 2 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'effectuer la décision modificative effectuée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 juillet 2024

Modification du tableau des effectifs

Sans objet.

42/2024 - TAP – prise en charge de la facture ERINA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association ERINA est intervenue à l'école lors des TAP pendant le 3^{ème} trimestre l'année scolaire 2023/2024. Les animations s'élèvent à 750,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les animations pour un montant de 750,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 juillet 2024

43/2024 - SPA – convention fourrière 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la fourrière départementale de la Haute-Vienne informant du montant de la redevance fourrière pour l'année 2024 soit 1,20 € par habitant, soit un montant total de 1 422€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de régler la redevance fourrière à 1,20 € par habitant pour l'année 2024, soit un montant total de 1422€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière et toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2024

44/2024 - Actualisation des tarifs scolaires cantine et garderie – année scolaire 2024/2025

Garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la garderie suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 :

	Forfait - matin	Forfait - soir
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €
2 ^{ème} enfant	1,10 €	1,10 €
3 ^{ème} enfant	GRATUIT	GRATUIT

Cantine scolaire

Le Conseil Municipal décide de réévaluer le prix du repas à 3,25 €. Afin de compenser cette augmentation pour les familles les plus modestes, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification sociale « cantine à 1 € » à la rentrée de septembre 2024. Si la commune bénéficie de l'aide de l'Etat, Monsieur le Maire propose donc d'appliquer les tarifs suivants :

Repas des enfants

Quotient familial inférieur à 1000	0,95 € le repas
Quotient familial supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 1800	3,00 € le repas
Quotient familial supérieur ou égal à 1800	3,25 € le repas

Repas des adultes

7,60 € le repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE d'appliquer la tarification sociale « cantine à 1 € » sous réserve de la prise en charge par l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2024,

DÉCIDE d'appliquer la tarification suivante si l'Etat ne souhaite pas intervenir :

- Enfant 3,25 € le repas
- Adulte 7,60 € le repas

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2024

45/2024 – Annulation de la délibération d'attribution de subvention du voyage à Meschers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération du 15 décembre 2023 n° 99/2023 reçue à la Préfecture le 31 janvier 2024, concernant un séjour au Centre Adrien Roche à Meschers qui s'est déroulé les 12, 13 et 14 juin 2024 pour la classe de CM1-CM2, pour un montant de 1 000€.

Le coût global du séjour étant moins élevé que prévu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de prendre en charge les frais de transport du séjour à hauteur de 800 euros.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2024

Matériel Les 3 Arches

Sans objet.

46/2024 - Vente camion benne IVECO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Razès souhaite vendre le camion benne IVECO immatriculé CZ 863 CY. La Société ABIL AUTO demeurant à Ambazac fait une proposition d'achat pour un montant de 1 900€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de vendre le camion benne IVECO à la société ABIL AUTO pour un montant de 1 900€ TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 juillet 2024

47/2024 - Vente de radiateurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Razès souhaite vendre des radiateurs en fonte provenant du groupe scolaire qui ont été retirés lors de la rénovation thermique des écoles et qui ne sont plus nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de vendre les radiateurs en fonte au prix de 50 € l'unité dans la limite de 10 exemplaires.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 juillet 2024

38/2024- Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget multiple rural

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2024, il convient de procéder à une régularisation des votes des comptes administratifs 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		0,00	3 373,39		3 373,39	0,00
Opérations de l'exercice	17 429,22	18 908,00	43 324,74	31 608,71	60 753,96	50 516,71
TOTAUX	17 429,22	18 908,00	46 698,13	31 608,71	64 127,35	50 516,71
Résultats de clôture		1 478,78	15 089,42		13 610,64	
Restes à réaliser			1 621,00	19 923,00	1 621,00	19 923,00
TOTAUX CUMULÉS			16 710,42	19 923,00	15 231,64	19 923,00
-RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 478,78		3 212,58		4 691,36

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 juillet 2024

39/2024 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget cabinet médical

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2024, il convient de procéder à une régularisation des votes des comptes administratifs 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		948,60	10 843,05		10 843,05	948,60
Opérations de l'exercice	9 038,88	21 665,59	11 238,66	10 843,05	20 277,54	32 508,64
TOTAUX	9 038,88	22 614,19	22 081,71	10 843,05	31 120,59	33 457,24
Résultats de clôture		13 575,31	11 238,66			2 336,65
Restes à réaliser						

TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 juillet 2024

40/2024 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget Les 3 Arches

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2024, il convient de procéder à une régularisation des votes des comptes administratifs 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		890,20	43 113,45		43 113,45	890,20
Opérations de l'exercice	5 392,85	5 437,50	17 164,00	0,00	22 556,85	5 437,50
TOTAUX	5 392,85		60 277,45	0,00	65 670,30	6 327,70
Résultats de clôture		934,85	60 277,45		59 342,60	
Restes à réaliser			29 200,00	150 000,00	29 200,00	150 000,00
TOTAUX CUMULÉS			89 477,45	150 000,00	88 542,60	150 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		934,85		60 522,55		61 457,40

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 juillet 2024

41/2024 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget communal

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2024, il convient de procéder à une régularisation des votes des comptes administratifs 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		65 477,15		21 947,24		87 424,39
Opérations de l'exercice	1 042 869,68	1 057 178,59	766 940,85	863 658,47	1 809 810,53	1 920 837,06
TOTAUX	1 042 869,68	1 122 655,74	766 940,85	885 605,71	1 809 810,53	2 008 261,45
Résultats de clôture		79 786,06		118 664,86		198 450,92
Restes à réaliser			704 173,00	586 917,00	704 173,00	586 917,00
TOTAUX CUMULÉS			704 173,00	705 581,86	704 173,00	785 367,92
RÉSULTATS DÉFINITIFS		79 786,06		1 408,86		81 184,92

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 juillet 2024

48/2024 – Demande de subvention – Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un atlas de la biodiversité communale afin de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel. Ce projet s'élève à la somme de 58 340,00 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale, DEMANDE que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 juillet 2024

Affaires diverses

Local LA CALE SECHE

Monsieur le Maire informe que l'aménagement du local destiné à la société La Cale sèche est achevé. L'entreprise a finalement décidé de ne pas prendre possession des lieux pour s'installer à Ambazac en raison de son développement rapide. Le local pour le moment sert pour la commune afin de stocker du matériel de l'école pendant la durée des travaux. Ce local permet également de stocker temporairement du matériel de la boucherie, le temps que des travaux soient finis dans le garage de cette activité.

Projet d'Habitat inclusif

Monsieur le Maire présente un point sur l'avancement du projet. Il est nécessaire maintenant d'être accompagné par un cabinet spécialisé pour franchir les prochaines étapes. Le coût pourrait être supporté par un dispositif de la Banque des Territoires si la demande émane d'une association. L'association ARSL se propose de le faire à la condition que la Commune supporte sous forme de subvention la valeur résiduelle. Ne connaissant pas encore cette somme précisément, le Conseil Municipal est favorable à cet engagement et prendra une décision en ce sens quand le montant définitif sera connu.

Eglise

Monsieur le Maire expose la situation concernant l'Eglise qui présente un état qui se dégrade et qui nécessite une rénovation globale. Un programme de réhabilitation de la partie qui est actuellement tenue par un étaieement ne peut se réaliser sans la réalisation de fouilles préventives imposées par la DRAC. A ce jour, le Maire n'a toujours pas de réponse de l'Etat pour connaître la possibilité de soutien financier pour ces fouilles. Les habitants du quartier expriment de plus en plus leurs inquiétudes face à l'absence d'avancée sur ces travaux. Monsieur le Maire va relancer à nouveau les services de l'Etat pour obtenir ce soutien financier sans lequel le financement des fouilles n'est pas possible.